

DEL-2022-138

Nombre de membres en exercice

95

Présents et représentés

79

Délibération

Date d'affichage

7 JUIL. 2022

Déposée en Préfecture le

6 JUIL. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY

SEANCE du 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux Le trente du mois de juin à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au Météore à Meythet (Annecy) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Etaient présents

Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Franck BOGEY, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Pierre BRUYERE, Christel CASSET, Lola CECCHINEL, Henri CHAUMONTET, Martine COUTAZ, Roland DAVIET, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Chantale FARMER, Gilles FRANÇOIS, Fabien GERY, Anthony GRANGER, Aurélie GUEDRON, Charlotte JULIEN, Frédérique KHAMMAR, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Antoine de MENTHON, Thomas MESZAROS, Philippe MONMONT, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Christian PETIT, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Nora SEGAUD-LABIDI, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Marie-Odile DUBOIS (suppléante de Jean-François GIMBERT)

Avaient donné procuration

Jean-Pascal ALBRAN à Monique PIMONOW, François ASTORG à Etienne ANDRÉYS, Alexandra BEAUJARD à Marion LAFARIE, Marie BERTRAND à Charlotte JULIEN, Nicole BLOC à Elisabeth LASSALLE, Bilel BOUCHETIBAT à Anthony GRANGER, Vanessa BRUNO à Olivier TRIMBUR, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA à Lola CECCHINEL, Isabelle DIJEAU à Corinne BOULAND, Samuel DIXNEUF à Nora SEGAUD-LABIDI, Fabienne GREBERT à Lola CECCHINEL, Bruno LYONNAZ à Christian ANSELME, Patricia MERMOZ à Noëlle DELORME, Aurélien MODURIER à Jean-Louis TOÉ, Xavier OSTERNAUD à Frédérique LARDET, Gérard PASTOR à Elisabeth EMONET, Raymond PELLICIER à Pierre BRUYERE, Tony PESSEY à Thomas MESZAROS, Eric PEUGNIEZ à Alexandre MULATIER-GACHET, Christophe PONCET à Christian MARTINOD, Yannis SAUTY à Chantale FARMER, Bénédicte SERRATE à Viviane MARLE

Etaient excusé(e)s

Frédérique BANGUÉ, Michel BEAL, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Christian BOVIER, Odile CERIATI-MAURIS, Sandrine DALL'AGLIO, Pierre GEAY, Ségolène GUICHARD, Catherine MERCIER-GUYON, Michel MUGNIER-POLLET, Marie-Luce PERDRIX, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Guillaume TATU, Gilles VIVIANT

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20220630-9367-DE-1-1 en date du 06/07/22 ; REFERENCE ACTE : DEL-2022-138

Charlotte JULIEN est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SMIAC

Pierre BRUYERE, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2020-486 du 26 novembre 2020 portant approbation des statuts du SMIAC ;

Vu la délibération n° D_B_005_22 du Comité syndical du SMIAC en date du 29 mars 2022 portant approbation du projet de modification des statuts du syndicat et proposant une modification de la clé de répartition relative aux contributions des membres du syndicat ;

Considérant que les Conseils communautaires des EPCI membres du SMIAC disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur la modification des statuts présentée et sur la proposition de modification de la clé de répartition relative aux contributions des membres du syndicat ;

Contexte

Sur le bassin versant du Chéran, le Syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC) a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la préservation et gestion des milieux aquatiques.

Ses interventions sont caractérisées et définies dans le schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) qui identifie et recense l'ensemble des actions et opérations du grand cycle de l'eau.

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les collectivités membres, répartis comme suit et ayant voix délibérative :

- Communauté d'agglomération du GRAND CHAMBERY / 6 délégués titulaires
- Communauté d'agglomération du GRAND ANNECY / 6 délégués titulaires
- Communauté de communes de RUMILLY TERRE de SAVOIE / 6 délégués titulaires
- Communauté d'agglomération de GRAND LAC / 1 délégué titulaire

La clé actuelle de répartition relative aux contributions des membres du syndicat se fonde sur la population de chaque territoire.

Article 12 – clé de répartition

« Chaque adhérent supporte obligatoirement, dans les conditions prévues ci-dessous les dépenses correspondant aux compétences transférées au Syndicat :

La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat est calculée annuellement en fonction de la population municipale correspondant au bassin versant établie à partir du dernier recensement connu de l'INSEE.

Le nombre d'habitants pour les communes non intégralement situées sur le bassin versant est estimée selon les surfaces du bâti parcellaire identifiées sur le bassin versant du Chéran ».

Cette clé de répartition est à ce jour questionnée, pour ajuster la solidarité des territoires à la réalisation d'actions sur la totalité du bassin versant.

Synthèse des modifications statutaires présentées par le SMIAC

Modification de l'article 12 – clé de répartition, qui serait ainsi rédigé :

Chaque adhérent supporte obligatoirement, dans les conditions prévues ci-dessous, les dépenses correspondant aux compétences transférées au Syndicat :

La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat est calculée annuellement :

- En fonction de la population municipale correspondant au bassin versant établie à partir du dernier recensement connu de l'INSEE pour deux tiers de la contribution.

 Le nombre d'habitants pour les communes non intégralement situées sur le bassin versant est estimé selon les surfaces du bâti parcellaire identifiées sur le bassin versant du Chéran.
- En fonction de la surface de chaque EPCI pour un tiers de la contribution.

A titre indicatif, la clé de répartition évoluerait comme suit (calcul basé sur population 2022 – INSEE) :

	Clé de répartition actuelle	Nouvelle clé de répartition
GRAND CHAMBERY	12,9%	29,6%
GRAND ANNECY	35,2%	30,0%
GRAND LAC	1,7%	2,0%
RUMILLY TERRE DE SAVOIE	50,2%	38,4%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver le projet de modification des statuts ;
- d'approuver la date d'entrée en vigueur de cette modification au 1er janvier 2023.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR: 78

NON-VOTANT(S): 1 (Henri CHAUMONTET)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20220630-9367-DE-1-1 en date du 06/07/22 ; REFERENCE ACTE : DEL-2022-138

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme Pour la Présidente et par délégation, Le Directeur Général,

Sébastien LENOIR.